

vendredi, 24 juillet 2015

# Le Parlement ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à l'accessibilité



**Le Sénat a adopté mardi 21 juillet, le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité pour les personnes handicapées et à l'accès au service civique. A la grande satisfaction de Claire-Lise Champion, le volontarisme du gouvernement a trouvé écho au sein des deux chambres.**

En votant la ratification de l'ordonnance mardi après-midi, les sénateurs ont reconnu l'impérieuse nécessité que représente la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), outils imaginés et proposés pour la première fois par Claire-Lise Champion dans son rapport « Réussir 2015 ». Des Ad'AP qui permettent d'ores et déjà d'amplifier la dynamique de mise en accessibilité de notre société.

Le scrutin du 21 juillet au Sénat constitue le point d'orgue du parcours législatif du projet de loi. **Un parcours au gré duquel le Parlement a pris soin d'apporter des modifications substantielles à l'ordonnance, sans toutefois déstabiliser l'équilibre issu de la concertation entre les différents acteurs qui s'est tenue entre octobre 2013 et février 2014.**

Un équilibre maintenu que Claire-Lise Champion défend : *« je comprends l'impatience, voire le découragement, des personnes handicapées et de leurs familles; tout comme les craintes des collectivités territoriales et des acteurs économiques face à une réglementation complexe. Tout l'enjeu de la concertation que j'ai menée en 2013-2014 à la demande du Premier ministre a été de trouver un juste équilibre entre les attentes des uns et les difficultés des autres ».*

## *Le détail des apports du Sénat*

Sur proposition de ses co-rapporteurs Philippe Mouiller et Claire Lise Champion, le Sénat a amélioré le texte de l'ordonnance en encadrant les procédures de prorogation des délais de dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ainsi que les refus prononcés par une assemblée générale de copropriétaires concernant les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP).

Les financements destinés au fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle ont été précisés.

Les sénateurs ont souhaité que les professionnels amenés à être en contact avec les clients et les usagers d'un ERP se voient proposer par leur employeur une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées.

Les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pourront

accompagner les représentants légaux d'élèves en situation de handicap lorsqu'ils effectuent une demande de mise en accessibilité de points d'arrêt du réseau de transports scolaires.

Le seuil à partir duquel l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) devient obligatoire pour une collectivité passe de 500 à 1 000 habitants. Les commissions intercommunales d'accessibilité devront systématiquement tenir à jour la liste des ERP accessibles ou ayant déposé un Ad'Ap. Les citoyens pourront ainsi en prendre connaissance.

**Le projet de loi a également été complété afin de permettre aux jeunes en situation de handicap de s'engager dans un service civique jusqu'à l'âge de 30 ans. Cette mesure, issue d'une proposition de loi déposée par Claire-Lise Campion, s'inscrit pleinement dans l'objectif d'une société plus inclusive et davantage accessible.**

## *Les apports de l'Assemblée Nationale*

Sous l'impulsion du rapporteur Christophe Sirugue et en accord avec les rapporteurs du Sénat, l'Assemblée nationale a étendu la mise en accessibilité des points d'arrêt de transports scolaires pour tous les enfants, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel.

Les délibérations d'assemblées générales de copropriétaires sur la mise en accessibilité d'ERP ont été encadrées. Ainsi, le refus de la copropriété lorsqu'un gestionnaire d'ERP demandera l'autorisation de faire des travaux de mise en accessibilité à sa charge, ne sera possible que s'il se fonde sur les 3 dérogations prévues dans la loi de 2005.

## *La Commission mixte paritaire*

La commission mixte paritaire s'est tenue le 16 juillet dernier. Les 7 sénateurs et les 7 députés désignés sont parvenus à un accord, adoptant un ultime amendement. Celui-ci prévoit que le coût pour les personnes handicapées des transports à la demande mis en place par une autorité organisatrice de transport, ne peut être supérieur à celui applicable aux autres usagers dans un même périmètre de transport urbain.

L'adoption définitive du projet de loi de ratification est le fruit d'un travail constructif entre les deux chambres. Une collaboration féconde que n'a pas manquée de saluer Claire-Lise Campion, qui s'exprimait en séance en tant que co-rapporteuse du projet de loi. La Sénatrice de l'Essonne travaille depuis plus de 3 ans sur le thème de l'accessibilité de la société, avec dans ce laps de temps la production de deux rapports et l'orchestration d'une grande concertation nationale. Elle a tenu à rappeler durant son intervention que « *la loi du 11 février 2005 avait fixé des objectifs ambitieux. Depuis, les esprits ont évolué. Une dynamique est engagée* ».

Pourtant, comme elle l'indique dans son rapport « Réussir 2015 », le manque de portage politique n'a pas permis d'atteindre les objectifs de la loi. **L'implication précoce du gouvernement Ayrault sur ce dossier, puis celle du gouvernement Valls, ont permis de rompre avec le manque de volonté politique.**

Le vote au Sénat du 21 juillet marque la fin d'une étape importante. Il doit maintenant laisser place à une phase de mise en oeuvre. **La mobilisation de tous est indispensable**, acteurs privés et publics, élus locaux, afin que la société inclusive que nous appelons de nos vœux émerge enfin.

